

Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	6
* votants	8
* absents	5
* exclus	0

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 23 août 2024 à 20 heures

Date de convocation :

19 août 2024

Date d'affichage :

19 août 2024

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Michel DONDA.

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Julie HENRY, Valérie LAUROT, Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP) Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

Objet :

AVENANT AU MARCHÉ DE L'ENTREPRISE MAURO MAURIENNE SUR LES TRAVAUX DE REPRISE DES MURS DU CIMETIERE

Secrétaire de séance : Michel DONDA

Délibération n°2024-06-21-58

AVENANT AU MARCHÉ DE L'ENTREPRISE MAURO MAURIENNE SUR LES TRAVAUX DE REPRISE DES MURS DU CIMETIERE

Après une réunion de préparation de chantier avec l'entreprise Mauro Maurienne, Le Collombet 73660 La Chapelle, représentée par M. Ursella,

en présence de M. Kilian Jaillet, maître d'œuvre, société Baron Ingénierie, rue Maurice Herzog, 73420 Le Viviers du Lac,

Jacqueline Dupenloup propose les modifications suivantes au marché initial portant sur les cimetières 2, 3 et 4 :

- Remplacer la réparation ponctuelle de la couverture des murs d'enceinte par une reprise des couvertines sur l'ensemble du linéaire des cimetières 2, 3 et 4
- Reprendre les piliers d'entrée avec piquage et enduit
- Reprendre le soubassement de la croix du cimetière 2 avec piquage, enduit et couverture

Le montant de ces modifications s'élève à 40 001 € HT, 48 001,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 8 votants

CONSTATANT que les crédits nécessaires à l'adoption de cet avenant sont budgétisés,
AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant établi par le maître d'œuvre Killian JAILLET (Baron ingénierie), d'un montant de 40 001 € HT, 48 001,20 € TTC, portant le montant du marché des travaux sur les cimetières de la commune Sait-Alban-des-Villards à 386 021 € HT, 463 237,20 € TTC.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 23/08/2024
Pour extrait conforme, Le Maire



Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 6
- * votants 8
- * absents 5
- * exclus 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/09/2024
Reçu en préfecture le 03/09/2024
Publié le 03/09/2024
ID : 073-217302215-20240823-2024_08_23_59-DE

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 23 août 2024 à 20 heures

Date de convocation :

19 août 2024

Date d'affichage :

19 août 2024

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Michel DONDA.

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Julie HENRY, Valérie LAUROT, Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP) Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

Objet :

REHABILITATION DU BATIMENT DIT « ANCIEN CAFE DU MERLET », CONVENTION SUBVENTION FONDS VERT COMMUNE/DREAL-AURA

Secrétaire de séance : Michel DONDA

Délibération n°2024-06-21-59

REHABILITATION DU BATIMENT DIT « ANCIEN CAFE DU MERLET », CONVENTION SUBVENTION FONDS VERT COMMUNE/DREAL-AURA

Madame la Maire **INFORME** le conseil municipal du contenu de la lettre de Madame la Préfète de Région indiquant que « suite à la candidature de la commune déposée sur la plateforme démarches simplifiées, au vu des informations figurant dans le dossier, de l'analyse faite par [les]services et des avis recueillis », le projet « réhabilitation du bâtiment dit « ancien café du Merlet » est retenu pour l'attribution d'une subvention maximale de 232 296 € au titre de la mesure « recyclage foncier du fonds vert ».

Le versement de la subvention est conditionné par le respect d'une convention de financement à conclure entre la commune de Saint Alban des Villards et les services de la Région (DREAL AURA) précisant notamment la liste des dépenses subventionnables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 8 votants

MANDATE Madame la Maire à préparer tout document afférent à la convention portant sur la subvention de la Région AURA au titre de la mesure « recyclage foncier du fonds vert »

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 23/08/2024
Pour extrait conforme, Le Maire

Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 6
- * votants 8
- * absents 5
- * exclus 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/09/2024
Reçu en préfecture le 03/09/2024
Publié le 03/09/2024
ID : 073-217302215-20240823-2024_08_23_60-DE

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 23 août 2024 à 20 heures

Date de convocation :

19 août 2024

Date d'affichage :

19 août 2024

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Michel DONDA.

Objet :

**MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC,
LANCEMENT DES TRAVAUX**

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Julie HENRY, Valérie LAUROT, Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP) Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Michel DONDA

Délibération n°2024-08-23-60

MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC, LANCEMENT DES TRAVAUX

Madame la Maire **RAPPELLE** qu'une consultation restreinte a été lancée pour la conduite des travaux de modernisation de l'éclairage public à Saint-Alban-des-Villards, dans le cadre d'un marché à bon de commandes qui conformément aux règles des marchés publics ne peut dépasser un seuil plafond de 90 000 € HT.

3 entreprises ont été sollicitées par M. Vieu maître d'œuvre (bureau « Ombres et Lumières » spécialisé en éclairage) :

- Société Electra Savoies (Saint-Avre)
- Société Germain Electricité (St Julien Montdenis)
- Centre IE2 Savoie (Montmélian).

Une seule réponse a été fournie par la société **Electra Savoies** ZA Les Blachères 739, Rue des Pâtisseries 73 130 ST AVRE, représentée par M. Alban BOIS.

Le Maître d'œuvre a présenté son analyse de l'offre vendredi 26 juillet à la commission municipale d'appel d'offres. Le bordereau de prix unitaire de la société Electra Savoies est conforme à son estimation.

Madame la Maire **PROPOSE** au conseil Municipal de passer au nom de la commune de Saint Alban des Villards un accord – cadre avec la société **Electra Savoies** en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. Cet accord – cadre donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Madame la Maire **RAPPELLE**

- qu'une première phase de travaux concernera les hameaux où dans l'ensemble les points lumineux sont les moins performants et les plus énergivores : le Premier Villard, le Planchamp et le Pied des Voûtes. Les travaux porteront sur la mise en place d'horloges astronomiques, le renouvellement des luminaires de mauvaise qualité fonctionnelle ou vieillissants.
- qu'une somme de 45 000 € a été inscrite au budget 2024 pour la modernisation de l'éclairage public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 8 votants

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer un accord – cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande avec la société Electra Savoies pour la modernisation de l'éclairage public
- **PRECISE** les options suivantes :
La température de couleur des luminaires sera blanc ambré (référence 2200 k).
L'éclairage nocturne sera maintenu avec abaissement de puissance aux heures creuses.
Les luminaires seront du style ci-dessous :



Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 23/08/2024
Pour extrait conforme, Le Maire

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'COMMUNE DE SAINT-ALBAN DES VILLARDS' around the top and 'SAVOIE' at the bottom, with a central emblem.

2024-08-23-61

Envoyé en préfecture le 03/09/2024
 Reçu en préfecture le 03/09/2024
 Publié le 03/09/2024
 ID : 073-217302215-20240823-2024_08_23_61-DE

Nombre de conseillers	
* en exercice	11
* présents	6
* votants	8
* absents	5
* exclus	0

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 23 août 2024 à 20 heures

Date de convocation :

19 août 2024

Date d'affichage :

19 août 2024

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Michel DONDA.

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Julie HENRY, Valérie LAUROT, Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP) Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Michel DONDA

Objet :

TARIFS DE L'EAU et de l'ASSAINISSEMENT

Délibération n°2024-08-23-61

TARIFS DE L'EAU et de l'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire RAPPELLE les tarifs de l'eau et de l'assainissement du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 8 votants **VALIDE** la tarification de l'eau et de l'assainissement du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 selon le tableau ci-dessous :

Tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 :

Abonnement	38.50 €
Location	11.00 €
Conso. eau	0.50 €
Abonnement assainissement	10.00 €
Assainissement par m ³ d'eau consommée	0.32 €

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
 Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 23/08/2024
 Pour extrait conforme, Le Maire



2024-08-23-62

Envoyé en préfecture le 03/09/2024
Reçu en préfecture le 03/09/2024
Publié le 03/09/2024
ID : 073-217302215-20240823-2024_08_23_62-DE

Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 6
- * votants 8
- * absents 5
- * exclus 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 23 août 2024 à 20 heures

Date de convocation :

19 août 2024

Date d'affichage :

19 août 2024

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Michel DONDA.

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Julie HENRY, Valérie LAUROT, Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP) Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Michel DONDA

Objet :

**TARIFS DES GITES COMMUNAUX
(location des draps)**

Délibération n°2024-06-21-62

TARIFS DES GITES COMMUNAUX (location des draps)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 8 votants **DECIDE** de passer les tarifs de location des draps

- De 9 à 10 € pour un lit simple
- De 10 € à 12 € pour un lit double

Afin de tenir compte à la fois du prix de la société de nettoyage et du transport assuré par la commune vers ce service situé à Saint-Jean-de-Maurienne.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 23/08/2024
Pour extrait conforme, Le Maire



Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 6
- * votants 8
- * absents 5
- * exclus 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/09/2024
Reçu en préfecture le 03/09/2024
Publié le 03/09/2024
ID : 073-217302215-20240823-2024_08_23_63-DE

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 23 août 2024 à 20 heures

Date de convocation :

19 août 2024

Date d'affichage :

19 août 2024

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Michel DONDA.

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Julie HENRY, Valérie LAUROT, Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP) Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Michel DONDA

Objet :

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE
MOUVEMENTS DE CREDITS**

Délibération n°2024-06-21-63

AUTORISATION D'OUVERTURE DE MOUVEMENTS DE CREDITS

Madame l'Adjointe aux Finances **EXPOSE** au conseil que consécutivement au passage à la nomenclature M 57 à compter de 2024, le Conseil Municipal est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction M 57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédit dès sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 8 votants, **DECIDE** d'autoriser la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 23/08/2024
Pour extrait conforme, Le Maire



[Handwritten signature]

Nombre de conseillers	
* en exercice	11
* présents	6
* votants	8
* absents	5
* exclus	0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/09/2024
Reçu en préfecture le 03/09/2024
Publié le 03/09/2024
ID : 073-217302215-20240823-2024_08_23_64-DE

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 23 août 2024 à 20 heures

Date de convocation :

19 août 2024

Date d’affichage :

19 août 2024

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Michel DONDA.

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Julie HENRY, Valérie LAUROT, Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP) Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Michel DONDA

Objet :

INSCRIPTION DES PARCOURS HIVERNAUX PIETONS ET RAQUETTES DE LA COMMUNE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAVOIE

Délibération n°2024-06-21-64

INSCRIPTION DES PARCOURS HIVERNAUX PIETONS ET RAQUETTES DE LA COMMUNE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAVOIE

Madame la Maire **EXPOSE :**

Le Syndicat Intercommunal des Vallées de l’Arvan et des Villards est en charge du développement, de l’équipement et de l’aménagement touristique du Massif Arvan-Villards. Dans ce cadre, le SIVAV porte le programme Espace Valléen – Pays des Aiguilles d’Arves 2021-2027, dans lequel est exposée la stratégie touristique du territoire.

Le projet de développement de l’activité raquettes par la qualification de l’existant et la création de nouveaux parcours en stations et dans les villages est une opération inscrite à l’espace valléen. Cette opération vise à :

- Proposer des itinéraires qualitatifs, sécurisés ou hors de zones à risque
- Créer une offre tous niveaux mais surtout accessible aux familles
- Harmoniser la signalétique, le balisage (norme AFNOR) et les niveaux de difficultés
- Faire une promotion globale. Avoir des supports communs pour valoriser l’activité

Dans ce cadre, un travail a été mené entre le SIVAV et la commune pour requalifier les itinéraires existants et en identifier de nouveaux.

Dans le cadre de sa politique en faveur des activités de pleine nature, le Département de la Savoie est engagé dans l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) tel que le prévoit la loi sur le sport.

Ce plan a vocation à intégrer les espaces, sites et itinéraires touristiques de pratique d'activités de pleine nature et pour objectif d'accompagner leur montée en qualité et leur pérennisation de manière durable et concertée. A terme le PDESI73 a pour ambition d'être la vitrine des activités outdoor en Savoie.

La démarche d'inscription s'apparente à une forme de labellisation et permet d'accompagner en tant que de besoin les espaces de pratique dans une démarche de progrès sur 3 volets :

- qualification des infrastructures et services sur site
- pérennisation de la pratique et des parcours (maitrise foncière, entretien des équipements, cohabitation avec les autres activités et usages de l'espace...)
- mise en tourisme de l'offre (visibilité, communication, commercialisation ...)

Concernant les parcours hivernaux piétons et raquettes, une attention particulière est notamment portée à la qualité du balisage sur le terrain, à l'information adaptée proposée et à l'entretien régulier des itinéraires pour garantir la sécurité et la satisfaction des pratiquants.

Dans cette perspective, le Maire propose d'inscrire l'ensemble des parcours Saint-Alban-des-Villards au PDESI 73.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des 8 votants

- **APPROUVE** le projet d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Savoie (PDESI 73) des parcours Saint-Alban-des-Villards (*Croix des Charrières, Les Jovières, Le Replat, Le Monthyon, La Molette, liaison chef-lieu – Premier Villard, Chapelle des Voûtes* reportés sur les cartes définies avec le SIVAV et disponibles en mairie de Saint-Alban-des-Villards) :
- **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert de ces itinéraires
- **S'ENGAGE** dans le temps à gérer et entretenir ces parcours et à allouer les moyens nécessaires à la mise en place d'un balisage qualitatif et conforme au plan de balisage chaque hiver.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 23/08/2024
Pour extrait conforme, Le Maire

Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	6
* votants	8
* absents	5
* exclus	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/09/2024
Reçu en préfecture le 03/09/2024
Publié le 03/09/2024
ID : 073-217302215-20240823-2024_08_23_65-DE

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 23 août 2024 à 20 heures

Date de convocation :

19 août 2024

Date d'affichage :

19 août 2024

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Objet :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Michel DONDA,

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Julie HENRY, Valérie LAUROT, Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP) Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Michel DONDA

Délibération n°2024-06-21-65

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des 8 votants :

- d'attribuer une subvention de **1 800 €** au Club des Sports de la Vallée des Villards, qui a présenté
 - ses résultats comptables 2023-2024 positifs de 6 232,07 € grâce à un apport de 7 300 € dû à la vente d'un minibus
 - son budget prévisionnel 2024 – 2025 qui intègre une subvention de 17 000 € des deux communes de la vallée des Villards (contre 22 000 € l'an passé).
- d'attribuer une subvention de **100 €** à l'association nationale AMF Téléthon dont l'action est chaque année relayée par une association villarinche
- d'attribuer une subvention de **100 €** à l'association des Villarins et Amis de la Vallée des Villards qui a présenté :
 - ses résultats comptables 2023-2024 en positif de 1 637,31 €
 - son budget prévisionnel 2024-2025 qui intègre une subvention de 300 € des deux communes de la vallée des Villards
 - un actif de 14 190,24 €
- d'attribuer une subvention de **100 €** à l'association AS Foot Cuines La Chambre Val d'Arc qui compte un de ses jeunes licenciés domiciliés dans notre commune et a présenté
 - ses résultats comptables 2023-2024 en négatif de 1 962 €
 - son budget prévisionnel 2024-2025 en déséquilibre négatif en raison de la volonté louable de se doter de deux éducateurs sportifs (un jeune en alternance et un jeune du club passant son brevet de moniteur)
- d'attribuer une subvention de **160 €** à l'association La Fine Equipe qui a présenté son résultat comptable 2023 positif de 430,77 €, sous réserve de la présentation de son budget 2024.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 23/08/2024
Pour extrait conforme, Le Maire



[Signature]

2024-08-23-66

Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 6
- * votants 8
- * absents 5
- * exclus 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/09/2024
Reçu en préfecture le 03/09/2024
Publié le 03/09/2024
ID : 073-217302215-20240823-2024_08_23_66-DE

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 23 août 2024 à 20 heures

Date de convocation :

19 août 2024

Date d'affichage :

19 août 2024

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Michel DONDA.

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Julie HENRY, Valérie LAUROT, Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP) Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Michel DONDA

Objet :

**REPONSE DE LA COMMUNE A
L'OFFRE D'ACHAT FRASSON-
PEIGUET MARGUERITE
succession vacante gérée par
LE
POLE DE GESTION DES
PATRIMOINES PRIVES DE LA
DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

Délibération n°2024-06-21-66

**REPONSE DE LA COMMUNE A L'OFFRE D'ACHAT FRASSON-PEIGUET
MARGUERITE succession vacante gérée par LE
POLE DE GESTION DES PATRIMOINES PRIVES DE LA DIRECTION
GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 8 votants

RAPPELLE son intérêt pour les parcelles définies par le lot 1 de l'offre d'achat émanant de la Direction Régionale des Finances Publiques, « Frasson-Peiguet Marguerite SV 0692802871 », ces parcelles étant contiguës à la mairie ou à la RD927 E et pouvant faire l'objet d'aménagements communaux (Orientation d'Aménagement et de Programmation ou jardins communaux).

AUTORISE en conséquence Madame la Maire à répondre à l'offre d'achat émanant de la Direction Régionale des Finances Publiques, « Frasson-Peiguet Marguerite SV 0692802871 » gérée par le pôle de gestion des patrimoines privés de la direction régionale des finances publiques, pour le lot 1.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 23/08/2024
Pour extrait conforme, Le Maire

1


